



- Arrêté du 18 mars 2021 de décision de non opposition d'une déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la Commune - DP 25564 21 C0001, demande déposée le 21 janvier 2021 par les Gîtes de l'Orée du Bois représentés par Monsieur Jérôme COMTE pour un terrain sis 12 Rue de la Gare : 8 m<sup>2</sup>, pour un changement de destination et la construction de deux gîtes insolites.
- Arrêté du 19 mars 2021 portant avancement d'échelon de madame Véronique Kury à compter du 01 juin 2021 : ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe – échelon 7 – Indice brut 478.
- Certificat d'urbanisme d'information (type A) délivré par le Maire au nom de la Commune – CU 25 564 21 C0003 – demande déposée le 25 mars 2021 par Maître PHILIPPE Emmanuel pour un terrain sis lieu-dit « Au Village » - AB n° 101 : 130 m<sup>2</sup> pour connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

## Délibérations

### 2021-04-02-06 : REPRISE DE CONCESSIONS

Rappel : un premier procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 a identifié les tombes en état d'abandon. Le PV a été affiché à la porte du cimetière et un panneau explicite a été apposé sur ces tombes.

Un second procès-verbal en date du 20 janvier 2021 a constaté que l'état des tombes n'a pas changé. De ces constatations, il résulte que lesdites tombes ont cessé d'être entretenues et se trouvent en état d'abandon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PRONONCE** la reprise des concessions suivantes :

<b>Concession CHEVREUX</b> Division n° D 19 (gauche)	<b>Concession KITTLER</b> Division n° G 58 et 58 bis (gauche)
<b>Concession DENIS</b> Division n° D 22 (gauche)	<b>Concession PEUGEOT - DUBAIL</b> Division n° D 21 (gauche)
<b>Concession MOUILLESSEAU – POCHARD</b> Division n° E 36 (gauche)	<b>Concession COLOMBIER</b> Division n° I 76 (gauche)
<b>Concession BOURGEOIS SIMON</b> Division n° E 35 (gauche)	<b>Concession RAGUET</b> Division n° J 92 (gauche)
<b>Concession DELPHIS PISTOLET</b> Division n° G/213 (centre)	<b>Concession DEBOUCHE MARGELIN</b> Divisions n° J 93 et 93 Bis (gauche)
<b>Concession SULTZEMER Louis RABUILLOT Ernestine</b> Division n° G 56 (gauche)	<b>Concession FUMEY Pierre</b> Division n° J 94 (gauche)
<b>Concession SULTZEMER François</b> Division n° G 57 (gauche)	<b>Concession ROSSET</b> Division n° A 3 (gauche)
<b>Concession FIERECK GAUTHERON</b> Division n° H 70 (gauche)	<b>Concession MAILLET GAVAT</b> Division n° J 230 (centre)
<b>Concession SAGE DEBOUCHE MARGELIN</b> Division n° I 84 (gauche)	<b>Concession NOËL</b> Division n° F 202 (centre)
<b>Concession POINTURIER Frédéric</b> Division n° H 219 (centre)	<b>Concession SAGE</b> Division n° C 174 (centre)
<b>Concession NARDIN</b> Division n° D 20 (gauche)	

**AUTORISE** le maire à prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions et à faire procéder à l'enlèvement de tout vestige de ces sépultures.

### - 2021-04-02-07 : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE BORNAGE

Le maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 23 août 2020, les acquéreurs de terrain communal jouxtant leur propriété ont été informés qu'une participation aux frais de bornage de 600 € leur sera demandée.

Leur accord ayant été notifié par retour de ce courrier, le géomètre mandaté par la commune a procédé à la division de la parcelle communale C 1067 et à la création des parcelles proposées à la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le maire à émettre des titres de recettes de 600 € à

M. Henri Flohr, 31 rue de Vignottes à Torpes

Mme Malika Hammad et M. Emmanuel Gay 35 rue des Vignottes à Torpes

Mme Marcelle Choblet, 37 rue des Vignottes à Torpes

M. Grégory Videau, 16 rue de la Grande Plaine à Torpes

#### - 2021-04-02-08 : VENTE DE TERRAIN À DES PARTICULIERS

Le maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 23 août 2020, les acquéreurs de terrain communal jouxtant leur propriété ont été informés du prix fixé à 8 €/M<sup>2</sup>.

Leur accord ayant été notifié par retour de ce courrier, le géomètre mandaté par la commune a procédé à la division de la parcelle communale C 1067 et à la création des parcelles proposées à la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

##### **DÉCIDE :**

- de vendre la parcelle cadastrée C 1 088 d'une superficie de 296 m<sup>2</sup> à M. Henri Flohr, 31 rue de Vignottes à Torpes au prix de 2 368 € ;
- de vendre la parcelle cadastrée C 1 086 d'une superficie de 219 m<sup>2</sup> à Mme Malika Hammad et M. Emmanuel Gay, 35 rue des Vignottes à Torpes au prix de 1 752 € ;
- de vendre la parcelle cadastrée C 1 085 d'une superficie de 334 m<sup>2</sup> à Mmes Marcelle et Guénaëlle Choblet, 37 rue des Vignottes à Torpes au prix de 2 672 € ;
- de vendre la parcelle cadastrée C 1 089 d'une superficie de 188 m<sup>2</sup> à M. Grégory Videau, 16 rue de la Grande Plaine à Torpes au prix de 1 504 €.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les actes notariés afférents.

#### 2021-04-02-09 : CONVENTION AVEC LES CHANTIERS DEPARTEMENTAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé, en date du 7 octobre 2005, en vertu de la possibilité offerte par l'article 58 de la loi de programmation pour la cohésion sociale, d'utiliser la clause d'insertion dans les marchés publics de la commune, ainsi que les termes de la charte d'engagement visant à favoriser l'insertion professionnelle dans la commande publique.

Dans le prolongement de cette démarche il est proposé d'établir une convention cadre avec les Chantiers Départementaux pour l'emploi d'insertion (CDEI) pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments, etc. Les diverses interventions feront l'objet d'un marché public réservé aux entreprises d'insertion, un devis sera demandé.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention pour l'année en cours.

#### 2021-04-02-10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRÉSORIER

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du compte de gestion établi par le Trésorier.

##### **Service Général**

	<b>Résultat 2019</b>	<b>Résultat 2020</b>	<b>Résultat clôture</b>
Investissement	89 238.89	-188 716.19	-99 477.30
Fonctionnement	114 256.86	91 860.16	206 117.02
Total	203 495.75	-96 856.03	106 639.72

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVENT** le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Trésorier.

**DECLARENT** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### 2021-04-02-11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la Commune.

Résultat cumulé intégrant le report de l'exercice 2019 le résultat de l'exercice 2020 :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Fonctionnement	513 892.78	720 009.80	206 117.02
Investissement	290 280.61	190 803.31	-99 477.30
Solde cumulé	804 173.39	910 813.11	106 639.72

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote du compte administratif, se retire de la salle du Conseil Municipal. Madame Julie GILLET, 1ère Adjointe, est élue Présidente de séance et fait procéder au vote de ce compte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVENT** le compte administratif 2020.

### **2021-04-02-12 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement de + 206 117.02 € et un résultat d'investissement de – 99 477.30 €.

Pour l'affectation de ces résultats qui sera reprise au budget primitif 2021, le Maire propose :

- d'ouvrir des crédits de recette de fonctionnement au chapitre 002 à hauteur de 206 117.02 €
- d'inscrire des dépenses d'investissement au chapitre 001 à hauteur de 99 477.30 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVENT** l'affectation des résultats 2020.

### **2021-04-02-13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

Le Maire rappelle que la refonte de la fiscalité locale se traduit par une suppression progressive de la taxe d'habitation. En application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit FPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Au regard des produits de TFPB en 2020 perçus par la commune et le département, il apparaît que la commune est sur-compensée. Le coefficient correcteur qui en résulte est de 0,931261 et induit une contribution de 20 441 €.

Considérant l'augmentation de taux communaux en 2020, il est proposé de ne pas procéder à d'augmentation en 2021 (le taux de TFPB résultant de l'addition des taux communaux et départementaux 2020).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXENT** les taux d'imposition 2021 comme suit :

	Bases	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	903 915	32,49 %	294 229 €
Taxe foncière (non bâti)	12 516	17,63 %	2 204 €
Total			296 433 €

Total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 :

296 433 € + 6 546 € (TH résid. second.) + 3 703 € (Alloc. Compensatrices) – 20 441 € (contribution coeff. Correcteur) = **286 241 €.**

### **2021-04-02-14 : NEUTRALISATION, DURÉE DES AMORTISSEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation d'amortir l'attribution de compensation en investissement sur une année. Afin d'éviter un déséquilibre de la section fonctionnement, il propose de neutraliser cet amortissement qui concerne l'ACI N-1.

Par ailleurs, il y a lieu de définir une durée d'amortissement au titre des fonds de concours versés à GBM pour des opérations de requalification (voirie, éclairage public). Sachant que ces amortissements vont se cumuler d'année en année et, partant, gonfler artificiellement la section de fonctionnement, il est proposé de fixer à 15 ans cette durée d'amortissement

Enfin, lors du transfert de la compétence eau et assainissement à GBM, les biens comptabilisés au compte 2138 n'apparaissent pas sur le PV de mise à disposition signé avec GBM. Considérant leur faible montant (environ 3 800 €), il est proposé de ne pas les amortir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDENT :**

- de neutraliser l'amortissement de l'ACI versée en 2020 à GBM par les écritures comptables suivantes :
  - Compte 6811/042, dépense de fonctionnement : 59 953,14 € (dotation amort. immos. incorpo & corp)
  - Compte 7768/042, recette de fonctionnement : 59 953,14 € (neutralisation amort. Subv. Equipement)
  - Compte 28046/040, recette d'investissement : 59 953,14 €
  - Compte 198/040, dépense d'investissement : 59 953,14 € (neutralisation amort. Subv. Equipement)
- De fixer à 15 années la durée d'amortissement des fonds de concours versés à GBM et inscrire les montants nécessaires au compte 20415.12.
- De ne pas amortir les biens comptabilisés au compte 2138.

### **INFORMATION : Montant des indemnités versées en 2020 aux élus au titre de leur mandat de maire et adjoints**

Denis JACQUIN : 16 105.96 €  
Géraldine LEROY : 1 550.87 €  
Yoann GIRARD : 962.61 €  
J-François NIESS : 5 954.93 €  
Julie GILLET : 4 404.06 €  
Matthias GRISON : 4 404.06 €

## 2021-04-02-15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire rappelle le débat d'orientation budgétaire de janvier 2021. Le BP 2021 est construit à partir de ces orientations budgétaires.

Pour mémoire :

- Projet de rénovation SP et chaufferie.
- Liaison douce entre la rue de la Cry et la rue des Grandes Vignes (une solution moins onéreuse sera à rechercher).
- Entretien chemins ruraux et sentiers.
- Travaux dans le logement communal du bâtiment scolaire.
- Attribution de compensation et fonds de concours versés à GBM (plateau ralentisseur rte de Grandfontaine).
- Les petits aménagements seront réalisés par les Chantiers Départementaux ou les équipes du SIVOM.

La participation communale au financement de la bibliothèque de Boussières est maintenue au niveau de 2020. En l'absence de réunion et d'information sur le fonctionnement et le budget, la décision du doublement de la cotisation est reportée.

Les subventions aux associations sportives et de loisirs sont supprimées durant la durée des travaux de rénovation de la SP. Les autres associations seront subventionnées (crédits ouverts : 2 500 €).

Ce budget sera voté par nature

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section investissement.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de BP 2021 :

Section Investissement équilibrée en recettes et dépenses à 344 842.16 €.

Section Fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à 775 826.16 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVENT** le budget primitif 2021.

### ➤ Informations et questions diverses

Location de l'appartement situé dans le bâtiment scolaire : le montant de loyer a été fixé à 405 €/mois. Un bail a été signé avec Mlle Jeannet qui occupe un emploi à temps partiel au périscolaire.

Lotissement chemin des Chaseaux : afin d'alimenter les futures habitations, un renforcement du réseau s'avère nécessaire. Conformément à la réglementation le coût des travaux (environ 14 600 €) est à la charge de la collectivité. La répartition des coûts entre la commune et la communauté n'est à ce jour pas tranchée. Les services financiers de GBM ont été interrogés à ce sujet.

Sécurisation du passage piéton rue de la Corvée et création d'un point lumineux à l'entrée de la ZA, route de Grandfontaine : la communauté urbaine prendra en charge les coûts et sollicitera un fonds de concours de la commune à hauteur de 50 % du montant, soit environ 3600 € ht (devis établi sur des coûts estimatifs, déduction faite des subventions Syded et DSIL).

Projet d'acquisition par la commune de l'application PanneauPocket : système d'information et d'alerte aux habitants. La Direction Nationale de la Gendarmerie Nationale et PanneauPocket ont signé en février dernier une convention de partenariat qui doit permettre à toutes les brigades de gendarmerie de France d'utiliser cette application.

Outre l'usage qui peut en être fait par la gendarmerie, ce système permettra d'informer plus rapidement les habitants qui le souhaitent (application sans collecte de données ni publicité). L'abonnement est de 230 €/an. Nous attendrons le retour la gendarmerie de St-Vit qui n'utilise pas encore cette application pour savoir quelle suite à donner à ce projet.

Liaison rue de la Cry/rue des Grandes Vignes : le projet d'escalier évoqué dans les orientations budgétaires représente un coût important si sa réalisation est confiée à une entreprise de métallerie (environ 12 000 € HT). L'attribution d'une subvention est très aléatoire et nécessite le début des travaux avant avis. Une alternative basée sur une équipe de bénévoles et une mise en œuvre classique serait à étudier.

La piste de chantiers de jeunes est évoquée.

Au vu du BP 2021 et des prévisions de dépenses 2022 (fonds de concours, travaux SP/chaufferie écoles périscolaire) l'option de vente d'une parcelle de terrain chemin des Montoux devient quasiment une obligation. Une seule parcelle serait détachée, située derrière l'extension du cimetière. Ce projet peut être mal perçu de la part de certains villageois. Pour mémoire, les autres constructions voisines du cimetière n'ont pas suscité de remarques en leur temps. A la question de savoir si la commune pourrait construire en vue d'une location, il est répondu qu'elle n'a pas les moyens de mener cet investissement dont l'amortissement se ferait sur un trop long terme.

Projet de cession d'une partie du chemin rural du Bois du Marquis à la Piroulette : une servitude de passage serait maintenue au profit du propriétaire du Bois du Marquis. Ce projet implique le déclassement d'une partie de ce chemin et une enquête publique pour permettre la cession.

## Commune de Torpes – Conseil Municipal du 02 avril 2021

Remplacement du tapis amortisseur de l'aire de jeux. A cette occasion, trois bancs banquettes et 2 poubelles seront installés à proximité.

Tour de table :

E Pierlot. demande quand l'eau sera à nouveau disponible au cimetière : vu avec SIVOM qui doit intervenir.

B Andréoletti fait remonter les remarques de visiteurs du cimetière qui souhaitent que les places réservées soient disposées autrement afin de faciliter les manœuvres.

V Quivogne, membre de l'association La Torpésienne :

- Les organisateurs de la course de la grapille recherchent des bénévoles pour les postes communication et sonorisation de la manifestation.

- Le nettoyage de printemps du village et des abords pourrait être programmé à nouveau pour la fin du confinement.

- Propose également l'organisation d'un « vide-maison ». Modalités et date à définir.

Pour l'ensemble de ces points, il est proposé que l'information soit relayée dans le prochain bulletin municipal. Pour cela, l'association voudra bien nous faire parvenir les éléments à intégrer.

D. Antoine interroge quant au remplacement des avaloirs rue de la Corvée. Les services techniques de GBM seront relancés

G.Leroy souhaite que le sondage sur le plan mobilité de GBM, piloté par l'AUDAB soit le plus largement diffusé : le lien pour y répondre est en première page du site.

M. Mairey. relaie la demande de joueurs de boule qui souhaitent disposer d'un abri vers le terrain.

F. Monnier fait le point à la suite de la réunion du comité syndical de la Perception de Boussières : le site est fermé, le bâtiment de 220m<sup>2</sup> (propriété du Syndicat) sera mis en vente au juste prix.

J-F. Niess : la conduite qui alimente le lavoir de la Piroulette est bouchée au niveau du regard. Les travaux seront confiés au SIVOM.

Séance levée à 23h00